

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE BÉTHUNE

Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email. mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

D_2023_201

**GUIGUETTES - les 02 et 23
juillet 2023, 6 et 20 août 2023
- Parc de la Gare d'eau -
Concert de la Guinguette à
et**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de BÉTHUNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération 1-03 du 27 mai 2020 autorisant M. Pierre-Emmanuel GIBSON, Premier-Adjoint au Maire, à prendre au nom du Maire, en cas d'empêchement de sa part, une partie des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir accordée au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le code de la commande Publique et notamment article R 2122-3,

Vu l'empêchement de Monsieur le Maire,

Considérant que la Ville de Béthune a demandé à SARL «DISC AMBIANCE», de prêter son concours à l'organisation des guinguettes à Béthune, Parc de la gare d'eau, par la mise en place des concerts de 14h00 à 18h30 les :

- Dimanche 02 juillet 2023 «LA GUINGUETTE A MIMI» de 14h à 18h30,
- Dimanche 23 juillet 2023 «LA GUINGUETTE A MIMI» de 14h à 18h30,
- Dimanche 6 août 2023 «Seb PRESTA» de 14h à 18h30,
- Dimanche 20 août 2023 «Laurent HENAUULT» de 14h à 18h30,

DÉCIDE :

Article 1 : Une convention et ses éventuels avenants seront signés avec la SARL «DISC AMBIANCE» dont le siège social est à et représentée par Madame La Gérante, pour la prestation ci-dessus désignée.

Article 2 : La dépense principale, soit la somme de 12 000 € TTC (11 374.41 € HT + TVA à 5.5% soit 625.59 €) et les dépenses annexes seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2023.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU MAIRE DE BÉTHUNE**

Béthune, le 26/05/2023

Pour le Maire empêché,